



Introduction

1. L'OCDE a récemment lancé un projet majeur sur le règlement des différends, qui s'appuie sur les mécanismes existants pour la prévention et le règlement des différends fiscaux internationaux figurant dans la procédure amiable (PA) de l'article 25 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE et dans les Principes applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales (notamment le chapitre IV et l'Annexe sur les APP-PA).
2. Nous considérons qu'il est essentiel pour nos travaux d'obtenir des contributions des milieux d'affaires et des autres entités non gouvernementales. Nous vous invitons donc à contribuer à ce projet de l'OCDE en nous faisant part de vos expériences et de vos commentaires sur la question du règlement des différends. Pour faciliter votre contribution, nous avons préparé le questionnaire présenté ci-après, mais n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires sous la forme qu'il vous plaira. De nombreux différends fiscaux internationaux ont trait aux prix de transfert, mais notre projet porte aussi sur d'autres différends fiscaux internationaux, notamment ceux qui résultent d'une interprétation contradictoire des dispositions d'une Convention par les Etats parties à cette Convention.
3. Pour garantir votre liberté d'opinion et de parole, vos commentaires seront, sauf avis contraire, traités en toute confidentialité par le Secrétariat de l'OCDE ; les pays Membres de l'OCDE se verront communiquer un résumé de vos questions et commentaires. Nous vous demandons cependant de vous identifier dans votre réponse, car nous pourrions avoir besoin d'assurer un suivi de vos contributions.
4. Les contributions peuvent être fournies par les contribuables à titre individuel, ou sur une base plus collective par groupements sectoriels ou par cabinets de conseil. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou si vous souhaitez évoquer des questions de substance, n'hésitez pas à contacter John Neighbour, Chef de la Division des conventions fiscales, des prix de transfert et transactions financières de l'OCDE (john.neighbour@oecd.org ; téléphone 33 1 45 24 96 37).
5. Nous vous invitons à nous envoyer vos contributions par courrier ou e-mail à l'adresse suivante **avant le 7 novembre 2003** :

Masahuru KOGA
DAF/CTPA/TTP
OCDE Centre de politique et de l'administration fiscales
2, rue André-Pascal 75775 Paris Cedex 16
France

E-mail : masahuru.koga@oecd.org et copie à robin.gregg@oecd.org

QUESTIONNAIRE SUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le questionnaire suivant a pour objectif de faire le point sur vos opinions et vos commentaires concernant les mécanismes de règlement des différends, et de vous donner l'occasion de nous relater vos expériences des mécanismes existants de règlement des différends. L'accent est mis sur le principal mécanisme de règlement des différends en vigueur à l'heure actuelle, la procédure amiable (PA) figurant à l'article 25 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE¹.

Contact :

Nom :

Pays :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Fax :

Veillez indiquer si vous répondez à ce questionnaire en tant que :

- Personne individuelle
- Contribuable d'entreprise
- Pour le compte d'autres contribuables (ex : société de conseil, cabinet juridique, association professionnelle, etc.)

Si vous répondez pour le compte d'autres contribuables, veuillez interpréter le terme "vous" comme signifiant "votre organisation" ou "vos clients" le cas échéant. Merci d'indiquer également quel groupe de contribuables vous représentez.

1. L'article 25 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE indique les trois domaines dans lesquels la procédure amiable est utilisée (c.à.d. l'imposition non conforme aux dispositions de la Convention, l'interprétation et l'application de la Convention et à l'élimination de la double imposition dans les cas non prévus par la Convention). Veuillez distinguer, si nécessaire, vos réponses suivant le domaine concerné.

Q1. Si vous avez eu l'expérience d'un risque de double imposition ou d'une imposition non conforme à une Convention de double imposition, quelles sont, parmi les mesures suivantes, celles que vous avez prises, après avoir épuisé toutes les procédures d'appel administratives, comme par exemple la saisie de la Section contentieux de l'administration fiscale concernée :

- Demander une procédure amiable (PA) conformément à la convention en vigueur
- Saisir les tribunaux
- Ne rien faire, c'est-à-dire accepter la double imposition ou l'incohérence
- Autre action (veuillez spécifier)

Veillez indiquer approximativement l'importance relative de chaque choix de ligne de conduite, si vous avez été confronté à plus d'un cas de double imposition ou d'incohérence et donner le nombre total de cas.

Q2. Qu'est-ce qui a influencé votre ligne de conduite ?

Q3. Si vous n'avez pas demandé de PA, expliquez pourquoi vous avez décidé de ne pas choisir cette voie ?

Q4. Si vous avez sollicité la procédure amiable (PA), quel en a été le résultat (veuillez indiquer approximativement l'importance relative de chaque résultat si vous avez utilisé la PA plus d'une fois et veuillez donner le nombre total de cas

- Un accord a été conclu avec les autorités fiscales, éliminant la double imposition ou les incohérences
- Un accord a été conclu avec les autorités fiscales qui n'a éliminé que partiellement la double imposition ou les incohérences
- Aucun accord n'a été conclu
- La demande de PA a été rejetée par l'autorité fiscale
- Il a été mis fin à la PA à votre demande

Q5. S'il n'y a pas eu d'accord avec les autorités fiscales, quelle a été la raison invoquée ?

Q6. Si la demande de PA a été rejetée par l'autorité fiscale, quelle a été la raison invoquée ?

Q7. S'il a été mis fin à la PA à votre demande avant qu'un accord soit conclu, veuillez en indiquer vos raisons.

Q8. Quelles sont d'après vous les forces et les faiblesses de la PA ?

Q9. Veuillez décrire vos expériences concernant les aspects particuliers suivants de la PA :

- L'élimination de la double imposition : considérez-vous que l'accord (les accords) conclu(s) entre les autorités fiscales étaient satisfaisant(s) ? Si non, veuillez commenter pourquoi il n'était pas satisfaisant selon vous.
- Le délai d'obtention d'un accord : en particulier, combien de temps a-t-il fallu pour que la procédure amiable soit menée à son terme (en mois, à partir de la date de la demande) ? Si vous avez conclu plus d'un accord, veuillez donner le nombre total, le délai moyen, les délais extrêmes, et toute autre information statistique dont vous disposez.
- La transparence du processus
- Les coûts du processus
- Les ajustements correspondants
- Et tout autre problème particulier que vous auriez pu connaître

Q10. Décrivez ce qui selon vous devrait être la norme appropriée concernant les aspects spécifiques suivantes de la PA :

- L'élimination de la double imposition
- La durée pour arriver à un accord
- La transparence du processus
- Les coûts associés au processus
- Les ajustements correspondants
- Tout problème que vous avez rencontré

Q11. Quelles suggestions générales avez-vous sur les moyens d'améliorer l'efficacité de la PA?

Q12. Veuillez nous faire part de votre expérience, ou de tout commentaire que vous pourriez souhaiter nous communiquer sur les mécanismes de règlement des différends fiscaux internationaux autres que la PA (arbitrage ou médiation, par exemple).

Q13. Veuillez nous faire part de votre expérience, et de tout commentaire que vous pourriez souhaiter nous communiquer sur les mécanismes de prévention des différends fiscaux internationaux (accords préalables en matière de prix (APP-PA) (examens simultanés).

Q14. Est-ce que vous en avez d'autres commentaires ?